

PROJET VIEUX-PORT DE MARSEILLE

SEMI- PIETONNISATION

BILAN DE L'INSTRUCTION MENÉE AU TITRE DES ARTICLES

R 611-1, R 611-2 et R 122-4 DU CODE DES PORTS MARITIMES

JANVIER 2012

**SEMI PIÉTONNISATION DU VIEUX PORT
AMÉNAGEMENT DU PLAN D'EAU**

SOMMAIRE DU BILAN DE L'INSTRUCTION

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Courriers adressés aux organismes compétents,
- Réponses des organismes compétents,
- Bilan de l'instruction :
 - Bilan de l'instruction
 - Suivi des courriers

PROJET VIEUX-PORT DE MARSEILLE

SEMI- PIETONNISATION

BILAN DE L'INSTRUCTION MENÉE AU TITRE DES ARTICLES

R 611-1, R 611-2 et R 122-4 DU CODE DES PORTS MARITIMES

COURRIERS ADRESSÉS AUX ORGANISMES COMPÉTENTS

JANVIER 2012

Marseille, le

12 DEC. 2011

> LE PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Claude GAUDIN
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire de Marseille
Hôtel de Ville
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Objet : **Projet Vieux-Port**
Nos Réf. : **DIFRA-40310/2011-11-102283**

Monsieur le Sénateur-Maire,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la semi-piétonnisation du Vieux-Port et la mise à l'enquête publique du projet.

Afin de permettre l'accès du public au bord de quai, il est prévu de repositionner les installations des clubs nautiques sur des plateformes fixes construites sur le plan d'eau et d'optimiser le chenal de navigation du Vieux-Port.

Ce projet est soumis à instruction au titre de l'article R611.2 du Code des Ports Maritimes.

Dans ce cadre, je vous saurai gré de me faire connaître votre avis sur ce projet dans le délai de deux mois fixé au III de l'article R122-4 du Code des Ports Maritimes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, l'assurance de ma considération distinguée. *et la plus cordiale.*

Eugène CASELLI



SIÈGE INSTITUTIONNEL

LE PHARO <

18, BD. CHARLES-LIVON

13007 MARSEILLE

SDCS ADMINISTRATIFS

LES DOCKS <

ATRIUM 10.7

10, PL. DE LA JOUETTE

13002 MARSEILLE

TÉLÉPHONE

04 91 99 99 00

TÉLÉCOPIE

04 91 99 99 01

Marseille, le 20 OCT. 2011

> LE PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Noël GUERINI
Président du Conseil Général
Hôtel du Département
52, avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Objet : Projet Vieux-Port
Nos Réf. : DIFRA-40310/2011-10-88872

Monsieur le Président,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la semi-piétonnisation du Vieux-Port et la mise à l'enquête publique du projet.

Afin de permettre l'accès du public au bord de quai, il est prévu de repositionner les installations des clubs nautiques sur des plateformes fixes construites sur le plan d'eau et d'optimiser le chenal de navigation du Vieux-Port.

Ce projet est soumis à instruction au titre de l'article R611.2 du Code des Ports Maritimes.

Dans ce cadre, je vous saurai gré de me faire connaître votre avis sur ce projet dans le délai fixé au III de l'article R122-4 du Code des Ports Maritimes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.


Eugène CASELLI

SIÈGE INSTITUTIONNEL
LE PHARO <
8, BD. CHARLES-LIVON
13007 MARSEILLE
PRÉSIDENCE ET
SERVICES ADMINISTRATIFS
LES DOCKS <
ATRIUM 10.7
D, PL. DE LA JOUETTE
13002 MARSEILLE
TÉLÉPHONE
04 91 99 99 00
TÉLÉCOPIE
04 91 99 99 01

Marseille, le 19 OCT. 2011

> LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur Laurent ROY
Directeur Régional de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement
16, rue Antoine ZATTARA
13332 MARSEILLE CEDEX 3

Réf. : DIFRA-40310/2011-10-88807
Dossier suivi par : Charles CONTINO
Tél : 04.91.99.71.03

Objet : Projet Vieux-Port

Monsieur le Directeur,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la semi-piétonnisation du Vieux-Port et la mise à l'enquête publique du projet.

Afin de permettre l'accès du public au bord de quai, il est prévu de repositionner les installations des clubs nautiques sur des plateformes fixes construites sur le plan d'eau et d'optimiser le chenal de navigation du Vieux-Port.

Ce projet est soumis à instruction au titre de l'article R611.2 du Code des Ports Maritimes.

Dans ce cadre, je vous saurai gré de me faire connaître votre avis sur ce projet dans le délai fixé au III de l'article R122-4 du Code des Ports Maritimes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.


Joël RAFFIN

Marseille, le 19 OCT. 2011

> LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur Thierry HUCK
Directeur de l'Economie et de
l'Aménagement du Territoire
De la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Marseille
Palais de la Bourse
BP 21856
13221 MARSEILLE CEDEX 01

Réf. : DIFRA-40310/2011-10-88834
Dossier suivi par : Charles CONTINO
Tél : 04.91.99.71.03

Objet : **Projet Vieux-Port**

Monsieur le Directeur,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la semi-piétonnisation du Vieux-Port et la mise à l'enquête publique du projet.

Afin de permettre l'accès du public au bord de quai, il est prévu de repositionner les installations des clubs nautiques sur des plateformes fixes construites sur le plan d'eau et d'optimiser le chenal de navigation du Vieux-Port.

Ce projet est soumis à instruction au titre de l'article R611.2 du Code des Ports Maritimes.

Dans ce cadre, je vous saurai gré de me faire connaître votre avis sur ce projet dans le délai fixé au III de l'article R122-4 du Code des Ports Maritimes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Joël RAFFIN

Marseille, le 11 octobre 2011

> DGA DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE POLB INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS

NOTE A L'ATTENTION DE :

Madame Christine LAVIOLETTE
Directeur des Ports

Réf. : DIFRA-40310/2011-10-88761
Dossier suivi par : Charles CONTINO
Tél : 04.91.99.71.03

Objet : **Projet Vieux-Port**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la semi-piétonnisation du Vieux-Port et la mise à l'enquête publique du projet.

Afin de permettre l'accès du public au bord de quai, il est prévu de repositionner les installations des clubs nautiques sur des plateformes fixes construites sur le plan d'eau et d'optimiser le chenal de navigation du Vieux-Port.

Ce projet est soumis à instruction au titre de l'article R611.2 du Code des Ports Maritimes.

Dans ce cadre, je vous saurai gré de me faire connaître votre avis sur ce projet dans le délai fixé au III de l'article R122-4 du Code des Ports Maritimes.


Joël VANNI
Le Directeur

PROJET VIEUX-PORT DE MARSEILLE

SEMI- PIETONNISATION

BILAN DE L'INSTRUCTION MENÉE AU TITRE DES ARTICLES
R 611-1, R 611-2 et R 122-4 DU CODE DES PORTS MARITIMES

RÉPONSES DES ORGANISMES COMPÉTENTS

JANVIER 2012



Le Préfet

Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône

Les Docks Atrium 10.4 BP 55612 10, Place de la Joliette 13567 Marseille Cedex 2

Téléphone : 04.91.90.42.43
Télécopte : 04.91.90.24.16

Références

Affaire suivie par
Téléphone : 04.96.17.02.75

Objet

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	
DATE : 28 NOV. 2011	
N° 11-102959	
DIRECTEUR	S.A.G.
DIR. ADJ.	S.I.G.
CMRFFF	S.G.O.
C.M.G.O.	(S.O.A.)
C.M.E.U.	(S.E.O.)
Copie à :	
(A)	PR ER MP Coord

GB/DRN° 3224

Gilles BOUILLON, Delphine REULAND

MARSEILLE. Projet Vieux Port. Instruction Code des Ports Maritimes

Marseille, le 17 novembre 2011

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Territorial de
l'Architecture et du Patrimoine

à

Marseille Provence Métropole
Les Docks, Atrium 10.7
10 place de la Joliette
13002 MARSEILLE

A l'attention de M. Joël VANNI

MPM.vieux port code des ports maritimes.odt

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE	
N° d'enregistrement :	2011-11-102959
DL/DIV/COU/	
Courrier arrivé le	18 Nov 2011
Original à :	DI/FRA
Copie à :	

Monsieur,

Par courriers en date du 19 octobre 2011 reçu au STAP le 21 octobre et du 25 octobre 2011 reçu le 4 novembre, vous sollicitez mon avis au titre de l'article R611-2 du code des ports maritimes.

Il ne nous appartient pas de répondre au titre du code des ports maritimes pour lequel ni l'architecte des bâtiments de France ni le STAP sont compétents.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous.

Gilles BOUILLON

SERVICE DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENTS					
DATE : 1 DEC. 2011					
DEST	ROA		MP	PR	AFF
	(DTM)				
	DAV				
I	(A)				

Reçu au Contrôle de légalité le 15 février 2012

PROCÈS VERBAL n° 7 SHOM/GCN/NP
des travaux de la grande commission nautique
tenue le 9 décembre 2011 dans les locaux de la ville de Marseille

REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret ministériel n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté par le président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique s'est réunie le vendredi 9 décembre 2011 dans les locaux de la ville de Marseille, salle des Commissions place Daviel, pour émettre un avis sur le projet de semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille. ()

La commission était composée de :

M.	Jacques LUTHAUD, capitaine de vaisseau, de l'inspection générale des Armées-marine	Président
M.	Ronan LE ROY, ingénieur principal des études et techniques d'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Secrétaire
M.	Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral	Membre de droit
M.	Jean-Philippe SALDUCCI, Syndicat professionnel des pilotes des ports de Marseille et du Golfe de Fos	Membre temporaire
Mme	Hélène VANNI, comité local des pêches maritimes et des élevages marins	Membre temporaire
M.	Jean-Michel ICARD, Icard Maritime	Membre temporaire
M.	Stéphane SIMONETTI, SAS Frioul If Express	Membre temporaire

SYNTHESE DU DOSSIER.

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION.

Marseille-Provence a été sélectionnée pour être Capitale Européenne de la Culture en 2013. Dans cette perspective, la ville de Marseille et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) ont lancé un certain nombre de chantiers dont le projet de semi-piétonisation du Vieux Port de Marseille. Ce projet a pour objectif de réduire la circulation automobile autour des quais du Vieux-Port en augmentant l'espace réservé aux piétons. Les principaux impacts du projet sur la configuration du Vieux-Port sont :

- le réaménagement des quais par l'élargissement de l'espace piétonnier ; la reconfiguration complète du quai des Belges ;
- la recomposition du plan d'eau avec la suppression des barrières, la création d'estacades et l'allongement et la création de certaines paennes.

Les travaux sont échelonnés selon deux grandes phases :

- la première phase, prévue se terminer fin 2012, comprend les aménagements terrestres et maritimes du fond du port, compris entre le parvis de la mairie et la place aux huiles ;
- la deuxième phase correspond à la finalisation du projet global.

2. PRESENTATION DU PROJET.

Le projet est présenté en séance par MM. Charles Contino (MPM) et Cédric Gueraert, architecte urbaniste dans le groupement de maîtrise d'œuvre, qui ont apporté des compléments d'information au dossier transmis en novembre 2011 aux membres de la commission.

Ils mettent l'accent sur l'importance de ce projet en terme de requalification du centre ville de Marseille ; le projet va permettre une redistribution des usages au profit des piétons, cycles, pour un gain d'espace public de plus de 50 %.

L'enquête publique s'est terminée la veille de la Grande Commission nautique, soit le 8 décembre. Diverses commissions ont rendu des avis favorables sur les aspects liés à la commission nationale des sites.

Après une présentation d'ensemble du projet, les porteurs de projet développent les questions relatives au plan d'eau.

Le projet comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme concerne l'aménagement du fond du vieux port de la place aux huiles jusqu'au quai d'honneur de la mairie, en passant par le quai des Belges. Elle comprend aussi la requalification du boulevard autour du port. Elle est prévue se terminer fin 2013.

La tranche conditionnelle comprend l'aménagement des quais restants jusqu'à l'entrée du port ainsi que le réaménagement de la chaîne des parcs, du quai Marcel Pagnol.

La tranche ferme prévoit l'aménagement de 8 estacades sur le plan d'eau destinées à accueillir les infrastructures (espace associatif, gruc, espace de carénage ...) de chaque club nautique. Les trottoirs, libérés de ces infrastructures, seront élargis.

Les estacades auront une surface comprise entre 200 et 300 m². Elles consisteront chacune en une plateforme de béton posée sur pieux ; sous cette plateforme seront installés les systèmes de traitement (eaux usées, déchets de carénage ...). Les estacades seront décalées de 2,5 m du bord du quai pour éviter leur franchissement par des piétons. La surface utilitaire des estacades permettra en principe d'y caréner plus de bateaux que dans la situation actuelle.

M. Gueraert présente ensuite une vue du plan d'eau en mettant en évidence ce qui va changer à l'issue du projet. La largeur la plus faible du chenal sera maintenue (54 m), ce qui permettra de

3.3. La tonne

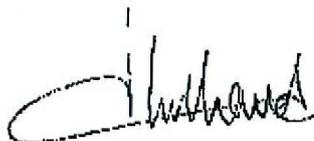
Actuellement, une tonne ou coffre d'amarrage est présente dans le bassin. Elle est située au milieu du chenal, au fond du port, dans la zone de giration des vedettes d'exploitation commerciale. Elle sert de point d'amarrage aux navires faisant escale dans le port.

Les membres s'interrogent sur l'utilité de cette tonne. Un mouillage sur ancre paraît tout aussi adapté à condition de nettoyer le fond pour garantir l'ancrage et la remontée de l'ancre. Les membres ont préconisé de supprimer la tonne. Une solution alternative pourrait être de supprimer la tonne tout en gardant son ancrage.

4. TOUR DE TABLE - DELIBERATION.

A l'issue des débats, l'avis émis par la commission, adopté à l'unanimité par les six membres permanents, de droit et temporaires, fait l'objet de la conclusion ci-après.

Le président
Jacques JUTHAUD



Le secrétaire
Ronan LE ROY



Les membres

M. Arnold RONDEAU



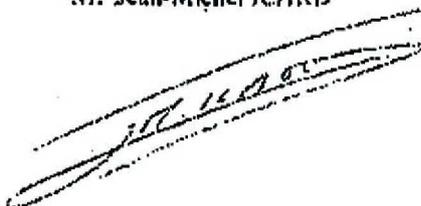
M. Jean-Philippe SALDUCCI



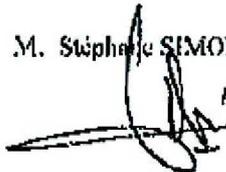
M. Hélène VANNI



M. Jean-Michel ICARD



M. Stéphane SIMONETTI



PROJET VIEUX-PORT DE MARSEILLE

SEMI- PIETONNISATION

BILAN DE L'INSTRUCTION MENÉE AU TITRE DES ARTICLES

R 611-1, R 611-2 et R 122-4 DU CODE DES PORTS MARITIMES

BILAN DE L'INSTRUCTION

JANVIER 2012

SEMI PIÉTONNISATION DU VIEUX PORT AMÉNAGEMENT DU PLAN D'EAU

BILAN DE L'INSTRUCTION

Par délibération VOI 002-447/11/CC du 8 juillet 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de la semi-piétonnisation du Vieux Port, situé sur la commune de Marseille (1^{er} et 2^{ème} arrondissements), a acté la procédure de lancement des enquêtes publiques. Le projet présenté intègre un nouvel aménagement du plan d'eau qui nécessite une autorisation.

La demande d'autorisation est faite au titre des articles :

- L123-16 du code de l'Urbanisme et L126-1 du code de l'Environnement pour le volet accompagnant la déclaration de projet,
- L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement,
- R611-1, R611-2 et R122-4 du code des Ports Maritimes.

La demande d'autorisation définie au titre de l'article R611-2 du code des Ports Maritimes nécessite l'instruction formalisée par l'article R122-4 du même code.

Pour se faire ont été consultés :

- le Conseil Portuaire
- la Mairie de Marseille
- le Conseil Général
- le Conseil Régional
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- les Services Fiscaux
- la Chambre de Commerce et D'industrie
- la Grande Commission Nautique

Conformément au titre III de l'article R112-4, l'ensemble des collectivités, établissements publics, commissions et services consultés ont eu un délai de deux mois pour donner leur avis sur le projet.

Les avis émis par l'ensemble des organismes interrogés sont favorables ou réputés tels à la réalisation du projet.

Conclusion : au vu des réponses favorables émises par les organismes consultés, la Communauté urbaine peut demander de prendre l'arrêté d'autorisation correspondant.

**PROJET VIEUX PORT
INSTRUCTION AU TITRE
DE L'ARTICLE R 611.2 DU CODE DES PORTS MARIMES**

ORGANISMES INTERROGÉS	DATE D'ENVOI	DATES DE RÉPONSE	AVIS ÉMIS
Conseil Portuaire (DIPOR)	11 octobre 2011	Conseil portuaire fait le 01/12/2011	Avis réputé favorable
DREAL	19 octobre 2011	Pas de réponse au 20 décembre 2011	Avis réputé favorable
Ville de Marseille	12 décembre 2011	EN ATTENTE signature de JC G	Avis favorable
CG 13	20 octobre 2011	Pas de réponse au 20 décembre 2011	Avis réputé favorable
Conseil Régional	20 octobre 2011	Pas de réponse au 20 décembre 2011	Avis réputé favorable
DDTM (services de l'État)	19 octobre 2011	Pas de réponse au 20 décembre 2011	Avis réputé favorable
STAP (Architecture et Patrimoine)	19 octobre 2011	17 novembre 2011	STAP non compétent donc pas d'avis à donner
Services Fiscaux	19 octobre 2011	Pas de réponse au 20 décembre 2011	Avis réputé favorable
CCI	19 octobre 2011	Pas de réponse au 20 décembre 2011	Avis réputé favorable
Grande Commission Nautique (Affaires Maritimes)	Courrier DDTM du 19 octobre 2011	Grande Commission Nautique du 15 décembre 2011	Avis très favorable avec observations et recommandations